

DELIBERATION N° 80/131 : ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE "AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE" (CUIRIN)

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, donne lecture d'un courrier de SOLOREM faisant part de l'intention de vendre de Monsieur CUIRIN, demeurant 71 bis, rue des Fusillés à THAON-LES-VOSGES, les terrains cadastrés :

- section A N° 872 lieudit "Champ François" d'une contenance de 207 m<sup>2</sup>
- section A N° 874 lieudit "Champ François" d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>,  
soit au total 447 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 6 705 Frs.

Monsieur REINSTADLER précise que cette acquisition de terrains fait partie du projet adopté par le Conseil Municipal concernant l'extension du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter de Monsieur le Préfet de M. & M. la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de ces terrains afin d'obtenir l'exonération des frais de notaire,
- d'autoriser le Maire à acquérir les dits terrains pour le compte de la commune de LUDRES, cadastrés :
  - . section A N° 872 lieudit "Champ François" d'une contenance de 207 m<sup>2</sup>,
  - . section A N° 874 lieudit "Champ François" d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>,
  - . soit au total 447 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 6 705 Frs.
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés pour l'achat des dits terrains.
- le crédit nécessaire a été ouvert au budget supplémentaire 1980.